



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Dippach

Exercice : 2025

Date de création : 06.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



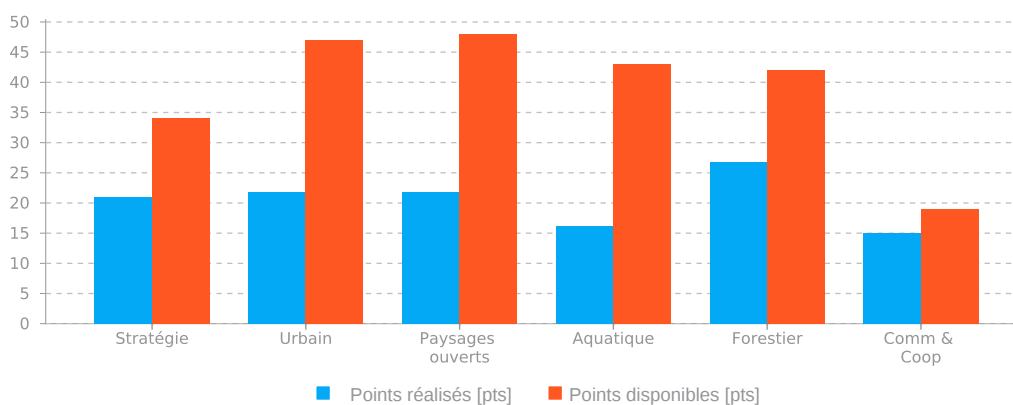
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

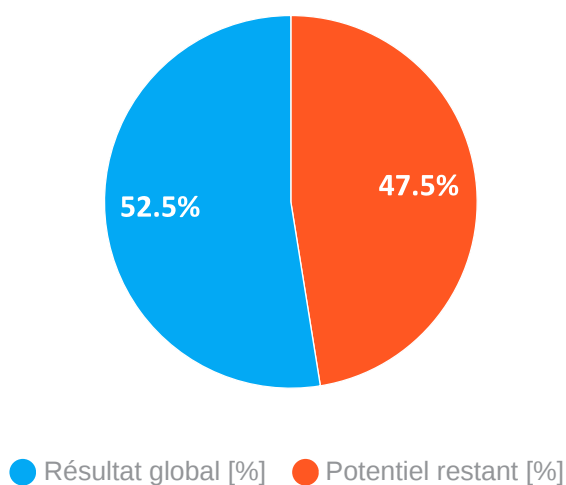
Points obtenus : 122.4

Pourcentage : 52.53 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1_20220224 - CC - B.3.1.1. D_lib_ration strat_gie pacte nature.pdf
 - 2.1.1_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,7 %
- Numérateur : 2735189.64
- Dénominateur : 1.0144132996E8
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Dippach_Erl_uterung_30012025.pdf
 - 2.1.2 Dippach_2019-2023_15042025.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Bitte Punkt 3/542/648212/99001 S im Detail erläutern. Um welche Maßnahmen im Sinne des Nat urschutzes handelt es sich konkret?
 2. Réponse de la commune :

Im angehängten Dokument "1.2 Dippach_Erläuterung_30012025.pdf" findet sich eine Erläuterung , welche Maßnahmen unter dem Punkt 3/542/648212/99001 S erfasst sind.
 3. Avis final :

In Ordnung. Punkte können gewertet werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 5)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Statuts 2018.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.5 Dippach_31102024.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.6 Dippach_accord de principe COPIL_04042025.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Nachweis-Dokument ist ok; Anwesenheitsliste bitte nachreichen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Maßnahmen fangen jetzt im Juli 2025 erst richtig an. Der Punkt kann dennoch akzeptiert werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1)

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 40,51 %
- Numérateur : 699.31
- Dénominateur : 1726.14
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.1.7_Naturpakt_ANF Daten 09072024.pdf

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 407,67 Unité
- Numérateur : 29.8
- Dénominateur : 258.67
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.1.8 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1726.15
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le PAG n'est pas disponible sur le Géoportail (13/07/22)
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 35,68 %
- Numérateur : 4.31
- Dénominateur : 12.08
- Points : 1.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
2024 wurde von SICONA eine Kartierung der öffentlichen Grünflächen im Siedlungsbereich durchgeführt.
Die laufende Auswertung wurde am 14/05/2025 noch einmal korrigiert. Demnach werden 35,6 % der öffentlichen Grünflächen extensiv bewirtschaftet und nicht 50,4%, wie zunächst berechnet wurde.
Der Abschluss-Bericht mit den Bewertungsergebnissen und Karten wird zum Audit nachgereicht.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.5 Dippach_shapes_052025.zip
 - 2.2.5 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Bericht_Auszug.pdf
 - 3.2.5 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Bericht_Auswertung.pdf
 - 4.2.5 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Anhang Tab A1.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte Dokumente vor dem Audit nachreichen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Dokumente wurden nachgereicht. Alles in Ordnung. Punkte können berücksichtigt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.8)

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur : 81 %
- Numérateur : 4.22
- Dénominateur : 5.21
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
2024 wurde von SICONA eine Kartierung der öffentlichen Grünflächen im Siedlungsbereich durchgeführt. Diese kommt zum Ergebnis, dass sich 81,15 % der Gehölzflächen im öffentlichen Raum aus einheimischen bzw. standortgerechten Gehölzen zusammen setzen. Der Abschluss-Bericht mit den Bewertungsergebnissen und Karten wird nachgereicht.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.6 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Bericht_Auszug.pdf
 - 2.2.6 Dippach_shapes_052025.zip
 - 3.2.6 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Bericht Auswertung.pdf
 - 4.2.6 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Anhang Tab A2.pdf
 - 5.2.6 Dippach_Gr_nfl_chenkartierung_052025_Anhang Tab A1.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Bitte Dokumente vor dem Audit nachreichen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Dokumente wurden nachgereicht. Alles in ordnung. Punkte können berücksichtigt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.7_0220930 - CC - 6.2. - pacte nature - plantes milieu urbain.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 78 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
In der Gemeinde Dippach befinden sich insgesamt 58 Nisthilfen an öffentlichen Gebäuden (siehe Dokument 2.9 Dippach_Gebäude_12032025.pdf). Weitere 20 Nistkästen für Singvögel wurden im Frühjahr 2025 an Bäumen in öffentlichen Grünflächen befestigt. Eine Übersicht über die Standorte dieser Nistkästen wird nachgereicht.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.9 Dippach_B_ume_04042025.pdf
 - 2.2.9 Dippach_Geb_ude_12032025.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Mesures mises en place par le SICONA dans les églises de Dippach, Schouweiler et Sprinkange.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 Dippach_Fotos_12032025.pdf
 - 2.2.10 Dippach_Monitoring 23-24_31102024.pdf
 - 3.2.10 Dippach_Monitoring 21-22_31102024.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 11,76 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 17
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.11 Dippach_17032025.pdf
 - 2.3A_11 Rue des Ecoles.png

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.12_20220224 - CC - B.3.1.3. D_lib_ration contr_le PAP et autorisations pacte nature.pdf
 - 2.2.12_Annexe Checkliste Gemeindegebaude ACD.pdf
 - 3.2.12_Annexe Checkliste PAP.pdf
 - 4.2.12_20220224 - CC - B.3.1.2. - D_lib_ration contr_le b_timents communaux pacte nature.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scillées ou partiellement scillées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde Dippach stellt ein Grundstück in der Ortschaft Schouweiler als Gemeinschaftsgarten zur Verfügung. Der Garten wird von der asbl. "Schleekegaart" betrieben.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.15 Dippach_D_lib_ration_24022023.pdf
 - 2.2.15 Dippach_Convention Schleekegaart_26022024.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde sensibilisiert ihre Bürger für die Thematik der extensiven Gestaltung von (privaten) Grünflächen, indem sie lokales Saatgut und ökologische Pflege fördert und ihren Bürgern die Möglichkeit bietet, bestäuberfreundliche Stauden zu bestellen, die von SICONA bereitgestellt werden. Jede Person, die eine Baugenehmigung bei der Gemeinde abholt, bekommt gratis ein Paket Wöllplanzensom und einen Flyer. (siehe 2.16 Dippach_Wellplanzesom_05122024.pdf)
Weiterhin bietet die Gemeinde eine finanzielle Unterstützung zur Umwandlung von versiegelten Flächen oder Schottergärten in Grünflächen. Der diesbezügliche Gemeinderatbeschluss von 2023 wurde am 22/07/2024 angepasst, so dass der Rückbau eines Schottergartens von jetzt an mit bis zu 1000,- Euro unterstützt werden kann. (siehe 2.16 Dippach_Reglement_22072024.pdf und 2.16_Dippach_Reglement_alt_24022023.pdf)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16_Dippach_Reglement_alt_24022023.pdf
 - 2.2.16 Dippach_Wellplanzesom_05122024.pdf
 - 3.2.16 Dippach_Reglement_22072024.pdf.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2.17_20230224 - CC - B.3.1.5 - D_lib_ration concept de r_duction de la pollution lumineuse

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 100
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Nachtabuschaltung der Beleuchtung findet aktuell nicht mehr statt.
- Pièces justificatives :

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Bestäuber“ wurde im Oktober 2021 veröffentlicht und zählt seitdem zu den prioritären Aktionsplänen in Luxemburg. Die Gemeinde Dippach plant bis 2030 verschiedene Aktionen im Siedlungsraum, welche zur Umsetzung dieses Aktionsplans beitragen. Der Aktionsplan „Bestäuber“ ist in der „Umweltschutzstrategie“ der Gemeinde auf Seite 6f aufgeführt.
- Pièces justificatives :

1.1.1_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 31,02 %
- Numérateur : 15.15
- Dénominateur : 48.84
- Points : 1.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.2 Dippach_0703025.pdf
 - 2.3.2 Dippach_shapes_07032025.zip

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 12,32 ha
- Points : 2.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.3 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 6,26 %
- Numérateur : 74.61
- Dénominateur : 1191
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Les arbres et arbuste du milieu ouvert sont relevés via les données "LIS-L Land Cover" disponible sur <https://data.public.lu/fr/datasets/lis-l-land-cover/> . La carte "3.4_Dippach_161023_carte A3.pdf" représente les arbres et arbustes en milieu ouvert. Le fichier "3.4_161023.zip" contient les shapefiles ayant servi à l'élaboration de la carte. Il contient:
 - "Dippach_milieu_ouvert.shp": shapefile du milieu ouvert de la commune;
 - "Dipp_LC2021_70_80_x_slocOuvCen_Ouvert.shp": shapefile des arbres et arbustes se superposant au milieu ouvert.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4_161023.zip
 - 2.3.4_Dippach_161023_carte A3.pdf

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 29,02 %
- Numérateur : 7561.31
- Dénominateur : 26057.04
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Dippach_Feldwege_07042025.zip
 - 2.3.6 Dippach_07042025.pdf

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 39,42 %
- Numérateur : 176.61
- Dénominateur : 448
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Ackerkartierung wurde 2024 abgeschlossen. Von den kartierten Ackerflächen wurden insgesamt 176,61ha mit den Bewertungskategorien 1a, 1b und 2 bewertet. Das macht 39,42% der Gesamtackerfläche.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8 Dippach_Ackerkartierung_2024.pdf
 - 2.3.8_Dippach_shapes_07112024.zip
 - 3.3.8 Dippach_07112024.pdf

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 44,17 %
- Numérateur : 12985
- Dénominateur : 29398
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

La longueur de 12 985 m se compose d'une part, des portions de cours d'eau qui se croisent avec des biotopes selon le cadastre des biotopes ouvert et d'autre part des biotopes BK12 tels qu'enregistrés dans le cadastre des biotopes forestiers.

La longueur de 29 398 m est la longueur totale des cours d'eau de la commune.

Les shapefiles utilisés sont issus de:

- Biotope cadaster of the open landscapes - Portail Open Data (public.lu) pour les biotopes en milieu ouvert et plus particulièrement le shapefile "V_BTK_MO_F_SP_region.shp" ;
- Cadastre des biotopes du milieu forestier - Portail Open Data (public.lu) pour les biotopes en milieu forestiers et plus particulièrement le shapefile "WBK_2020_polygones.shp" ;
- Surface water - Portail Open Data (public.lu) pour les cours d'eau et plus particulièrement le shapefile "Gewaesser_220801.shp".

Dans le fichier "3.10_Dippach.zip" joint ci-dessous, vous trouverez les shapefiles suivants:

- "Dipp_OBK_F.shp", contenant les "autres biotopes" hors biotopes ponctuels, zones tampons et vergers à hautes tiges de la commune de Dippach ;
- "Dipp_Gewaesser220801.shp", contenant les cours d'eau de la commune de Dippach ;
- "Dipp_Gewaesser220801_OBK F.shp", intersection entre les 2 shapefiles précédents ;
- "Dipp_WBK_BK12_manual.shp", contenant les biotopes BK12 de la commune de Dippach issus du cadastre des biotopes forestiers. Plus précisément, il s'agit d'un shapefile en format "multilignes" digitalisé à la main suivant le shapefile original en format "polygones". Cette étape en plus fût réalisée afin de faciliter le calcul des longueurs des tronçons de cours BK12 en ArcMap;

La carte "3.10_Dippach.pdf" illustrant le résultat, ainsi que le fichier Excel "3.10_Calcul.xlsx" contenant l'évaluation chiffrée de la mesure sur base des données des tables d'attributs des shapefiles sont également joints ci-dessous.

- Pièces justificatives :
 - 1.3.10_Calcul.xlsx
 - 2.3.10_Dippach.pdf
 - 3.3.10_Dippach.zip

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 0,59 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 7
- Dénominateur : 11.91
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11_Dippach_shapes_06032025.zip
 - 2.3.11 Dippach_06032025.pdf

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 5,49 %
- Numérateur : 65.41
- Dénominateur : 1191
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.12_Dippach_shapes_07032025.zip
 - 2.3.12 Dippach_07032025.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.13 Dippach_2024_Biodivmonitoring.pdf
 - 2.3.13 Dippach_2020_Biodivmonitoring.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan "Magere Flachland-Mähwiesen" wurde im Januar 2013 aktualisiert und ist einer der prioritären Aktionspläne in Luxemburg. Die Gemeinde Dippach hat entschieden im Offenland den Schwerpunkt auf Aktionen zu setzen, die diese Mähwiesen fördern. Der Aktionsplan "Magere Flachland-Mähwiesen" ist in der „Umweltschutzstrategie“ der Gemeinde auf Seite 7f aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Im Rahmen der Öffentlichkeitsbeteiligung zur WRRL und zur HWRRL wurden mehrere Stellungnahmen (2009, 20215 und 2021) abgegeben.
- Pièces justificatives :
1.4.1 Dippach_05122024.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.2 Dippach_04112024.pdf

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.3 Dippach_04112024.pdf

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 100
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde beteiligt sich an der Umsetzung von regionalen Maßnahmen als Mitglied des Trinkwassersyndikat SES. Dies wird mit einem Punkt in der Maßnahme 4.7 gewertet. Die Évaluation der SES findet sich im beiliegenden Dokument (4.7 Dippach_SES_evaluation_11032025.pdf).
- Pièces justificatives :
1.4.7 Dippach_SES_evaluation_11032025.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.8 Dippach_certificats_2024_04112024.pdf
2.4.8_Collaboration r_gionale_SES.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,26 ha
- Points : 1.7
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.4.9_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 16,85 ha
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.4.10_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 150 Unité
- Numérateur : 30
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.4.11_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Quellen und Quellbäche“ wurde im Februar 2013 veröffentlicht. Die Gemeinde hat sich entschieden, Maßnahmen im Rahmen dieses Aktionsplans umzusetzen. Der Aktionsplan „Quellen und Quellbäche“ ist in der „Umweltschutzstrategie“ der Gemeinde auf Seite 9 aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 315,37 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.1 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 98,18 %
- Numérateur : 309.64
- Dénominateur : 315.37
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 20/07/23.
- Pièces justificatives :
1.5.2 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Communes_certifiees_FSC_PEFC_20240206.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 5,89 %
- Numérateur : 18.58
- Dénominateur : 315.37
- Points : 2.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.4 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.5_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 6 /ha
- Numérateur : 1890
- Dénominateur : 315
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Zur Aufnahme des Totholzbestandes wurden Anfang 2025 stichprobenartig die stehenden und liegenden Totholzbäume durch den lokalen Förster erfasst. Die Erhebung ergibt einen Wert von 6 Totholzbäumen pro Hektar. Eine genauere Erklärung hierzu findet sich in beiliegendem Dokument (5.6 Dippach_03022025.pdf)
- Pièces justificatives :
1.5.6 Dippach_03022025.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 56,85 ares
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.7 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,52 %
- Numérateur : 1.65
- Dénominateur : 315.37
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.8 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.5.10_Dippach_V054.pdf
 - 2.5.10_Dippach_V054_base de donn_es SICONA.PNG

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Wildkatze“ wurde im April 2014 verabschiedet und ist einer der prioritären Aktionspläne in Luxemburg. Die Gemeinde Dippach hat entschieden im Wald den Schwerpunkt auf Aktionen im Bereich dieses Aktionsplanes zu setzen. Der Aktionsplan „Wildkatze“ ist in der „Umweltschutzstrategie“ der Gemeinde auf Seite 8 aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1_20230224 - CC - B.3.1.1 - Dippach Umweltschutzstrategie.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.6.1_Concept de communication Pacte climat.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 10
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Im Rahmen der Klimawoche, die vom 18. bis 21/11/2024 zusammen von den Gemeinden Reckange, Garnich und Dippach organisiert wurde, wurde von SICONA ein öffentlicher Vortrag zum Thema "Biodiversität durch einen naturnahen Garten" gehalten (siehe Dokument: 6.2 Dippach_Klimawoche_2024_06122024.pdf)
In der unten angehängten PDF-Datei findet das ursprüngliche Angebot an Naturaktivitäten, das von der pädagogischen Abteilung des SICONA organisiert wurde. Von ursprünglich 10 geplanten „Emweltnometteger“ fanden 9 dieser Aktivitäten tatsächlich statt. Die Organisation dieser Veranstaltungen hängt vom Wetter und einer ausreichenden Anzahl von Anmeldungen ab.
- Pièces justificatives :
1.6.2 Dippach_Klimawoche_2024_06122024.pdf
2.6.2 Dippach_Emweltnometteger_2024_06122024.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde Dippach hat am 05/06/2024 gemeinsam mit der ASTA eine Weiterbildungsmaßnahme für 4 Mitarbeiter aus der Equipe jardinage und 2 Mitarbeiter aus dem Service technique durchgeführt. Für 2025 ist die Beteiligung von Gärtnern der Gemeinde an einer Fortbildung von SICONA zum Thema "Naturnahe Grünanlagen im Siedlungsraum" vorgesehen.
- Pièces justificatives :
1.6.3 Dippach_06122024.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 13 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde hat 2024 6 Artikel zu Natur- und Wasserschutzthemen in ihrem Infoblatt veröffentlicht (6.4 Dippach_2024_Buet_06122024.pdf). Außerdem wurden im Laufe des Jahres 7 Beiträge auf Facebook gepostet. (6.4 Dippach_2024_Facebook_27012025.pdf)
- Pièces justificatives :
1.6.4 Dippach_2024_Facebook_27012025.pdf
2.6.4 Dippach_2024_Buet_06122024.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2023 03 10 - pacte nature - alimentation bio structures d_accueil sign_.pdf

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 65,6 %
- Numérateur : 106516.28
- Dénominateur : 162364.2
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde nimmt am Projekt "Natur genießen" teil. Im Schuljahr 2023/2024 wurden in den kommunalen Kantinen 65,6% der Gesamtausgaben in biozertifizierte Lebensmittel investiert (siehe 6.6 Dippach_22102024.pdf). Der Schlussbericht für das Schuljahr 2024/2025 liegt noch nicht vor. Laut einem Zwischenbericht vom 22/10/2025 wurden im ersten Trimester 61% für Bio-Lebensmittel ausgegeben. (siehe 6.6 Dippach_Rapport NG 1er Trimester 2024-2025_22102024.pdf).
- Pièces justificatives :
 - 1.6.6 Dippach_Rapport NG 1er Trimester 2024-2025_22102024.pdf
 - 2.6.6 Dippach_22102024.pdf
 - 3.6.6 Dippach_Calculs des pourcentages_2023-24_22102024.xlsx

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde Dippach organisiert alle grösseren Veranstaltungen als Green Event. Vereine die an einem, von der Gemeinde Dippach oder der asbl « Vivre ensemble dans la Commune de Dippach » organisierten Green Event teilnehmen, werden finanziell unterstützt. Ein diesbezüglicher Gemeinderatsbeschluss wurde am 04/03/2024 unterzeichnet. (siehe Dokument : 6.7 Dippach_Délibération subsidie_04032024.pdf) Die in der Gemeinde Dippach 2024 organisierten Green Events finden sich im Dokument 6.7 Dippach_Green events 2024_06122024.pdf
- Pièces justificatives :
 - 1.6.7 Dippach_Green events 2024_06122024.pdf
 - 2.6.7 Dippach_D_lib_ration subsidie_04032024.pdf

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1

- Remarque complémentaire :

In den gemeindeeigenen Wäldern werden jedes Jahr Pferde für Tage eingesetzt, um Waldwege zu mähen (siehe . Wenn Rückearbeiten notwendig sind, werden auch diese mit Pferden durchgeführt, wie in den Jahren 2021 und 2022 (siehe

- Pièces justificatives :

1.6.8 Dippach_R_ckebeiten_04042025.pdf

2.6.8 Dippach_M_hen_04042025.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 0,16 m3/an
- Points : 0
- Points max : 3

- Remarque complémentaire :

Für den "abri pédagogique" im Schullerbäsch sind 2023 insgesamt 8m3 Holz aus gemeindeeigenem Wald verarbeitet worden.

- Pièces justificatives :

1.6.9 Dippach_2023_27012025.pdf